

- Commune de CONTHIL -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à vingt et une heure et cinquante minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROMAIN, Maire.

Date de la convocation 24 janvier 2023

Date d'affichage des délibérations : 25 janvier 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 1

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, Michel HASTENTEUFEL, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, Bruno COLIN Massimo PICCIOTTI, Jean François PIERRE DIT MERY et Jean Luc SCHREINER.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Massimo PICCIOTTI, excuse

Procurations : Massimo PICCIOTTI donne procuration à Mme Valérie SEMMELBECK

Madame Valérie SEMMELBECK est désignée secrétaire de séance.

Madame Mélanie DE BIN, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Désignation des délégués dans les syndicats et EPCI
- 2- Indemnités des élus (maire et adjoints)
- 3- Délégations du CM au maire
- 4- Création de commissions communales
- 5- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures cinquante.

- - - Délibérations - - -

1°) Désignation des délégués de la commune dans les différents EPCI.

Délibération n° 151DCM202303

Codification : 5.3 Désignation de représentants

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales complémentaires du 22 janvier 2023 pour l'élection de deux conseillers municipaux, il convient, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les différents EPCI dont elle est membre.

a) Communauté de Communes du Saulnois

Conformément à la Loi, dans les communes de moins de 1.000 habitants, les représentants des communautés de communes sont désignés dans l'ordre du tableau.

En conséquence, les représentants désignés, après leurs acceptations sont :

Délégué titulaire (1) : - M. Olivier ROMAIN, Maire de Conthil

Délégué suppléant (1): - Mme Valérie SEMMELBECK, Première adjointe

Pour les autres EPCI dont la Commune fait partie, le Conseil municipal a désigné les personnes suivantes :

b) Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et environs (SIERE).

Délégué titulaire (1) : - M. Olivier ROMAIN

Délégués suppléants (2) : - M. Bruno COLIN

- M. Romain DESHAYES

c) Syndicat Scolaire de la Petite Seille.

Délégué titulaire (1) : - Mme Valérie SEMMELBECK

Délégués suppléants (2) : - M. François BALAND

- M. Romain DESHAYES

d) Syndicat du Bassin Versant de la Petite Seille.

Délégué titulaire (1) : - M. François BALAND

Délégués suppléants (2) : - M. Olivier ROMAIN

- M. Jean François PIERRE DIT MERY

f) Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val de Bride

Déléguée titulaire (1) : - Mme Isabelle WITTMER

Délégué suppléant (1) : - M. Romain DESHAYES

g) Syndicat de Voirie

Délégué titulaire (1) : - M. Michel HASTENTEUFEL

Délégué suppléant (1) - M. François BALAND

2°) Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Délibération n° 151DCM2023004

Codification : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant la demande de M. Olivier ROMAIN, maire, de solliciter la totalité de l'indemnité dont il peut bénéficier de par la loi, soit de l'indice brut terminal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal 2023;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction du maire à **25.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 12 318.12 € brut par an ;

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité versée à chaque adjoint à **9.9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 4 782,36 € brut par an.

- **Dit** que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} février 2023 date de prise de fonction du maire et pour les adjoints à compter de l'arrêté de délégation qui sera pris par le maire.

Résultat du vote : unanimité.

3°) Délégations du Conseil municipal au maire

Délibération n° 151DCM202305

Codification : 5.6 Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** pour la durée du présent mandat de confier au maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans la limite de 50 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100.000,00 € ;

9° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° D'exercer, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **le Conseil Municipal autorise que cette délégation soit consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;**

12° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L2114-1 du code de l'urbanisme ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Résultat du vote : unanimité.

4°) Création de commissions communales

Délibération n° 151DCM202306

Codification : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire indique que pour préparer un certain nombre de projet, il y aurait lieu de constituer des commissions communales qui auraient pour mission d'une part de faire des propositions au conseil municipal et d'autre part de se charger ensuite de différentes actions dans le village.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de créer les commissions suivantes et d'y désigner pour y siéger :

1- Commission « Travaux et voirie »

- Rapporteur : Michel HASTENTEUFEL

- Membres : Eric LOETSCHER et Bruno COLIN

2- Commission « Environnement et Forêt »

- Rapporteur : Eric LOETSCHER
- Membres : Jean Luc SCHREINER

3- Commission « Baux Ruraux »

- Rapporteur : Olivier ROMAIN
- Membres : Massimo PICCIOTTI

4- Commission « Impôts Directs »

- Rapporteur : Jean François PIERRE DIT MERY
- Membres : Bruno COLIN

5- Commission « Défense – Protection Civile – Sécurité Routière »

- Rapporteur : Jean Luc SCHREINER
- Membres : Eric LOETSCHER

6- Commission « Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) »

- Rapporteur : Jean François PIERRE DIT MERY
- Membres : Bruno COLIN

7- Commission « Evaluation et perspective »

- Rapporteur : Jean François PIERRE DIT MERY
- Membres : Jean Luc SCHREINER

5° Divers**1- Information sur les arrêtés du maire**

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises concernant les risques et dangers encourus par les habitants de la commune, en rapport avec le mur mitoyen dépendant de la grange de Mr LEGENTIL 2 place des Parrières qui présentait un pignon surplombant la maison d'habitation de Mr TORLOTING. Le maire a pris une décision N°2023-01 le 10 janvier 2023 pour mise en sécurité, engagement des travaux des Parrières et un arrêté N°2023-01 le 10 janvier 2023. Dont, les lectures et explications ont été apporter au conseil.

2- Président de l'Association Foncière de CONTHIL

Olivier ROMAIN nommé précédemment par le conseil municipal comme membre titulaire au sein l'association foncière de Conthil continue son mandat de Président de l'AFAFAF de Conthil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22 heures 58 minutes et le secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Les Adjoints et Conseillers municipaux :

Olivier ROMAIN *O.R.*



Valérie SEMMELBECK



François BALAND



Michel HASTENTEUFEL



Eric LOETSCHER



Romain DESHAYES



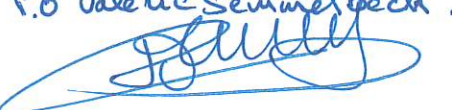
Isabelle WITTMER



Bruno COLIN



Massimo PICCIOTTI

P.O. Valérie Semmelbeck.


Jean François PIERRE DIT MERY



Jean Luc SCHREINER

